



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1200

Le 7 août 2026

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

Objet: **Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre), Genève, 30 novembre – 1er décembre 2026**

1 Introduction

Par la présente Circulaire administrative, je tiens à vous informer qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R aura lieu à Genève les 30 novembre et 1er décembre 2026, après les réunions des Groupes de travail 5A, 5B et 5C (voir la Lettre circulaire [5/LCCE/126](#)).

La réunion de la commission d'études se tiendra au siège de l'UIT à Genève (voir ci-dessous).

Groupe	Date de la réunion	Date limite de soumission des contributions	Séances d'ouverture (heure de Genève)
Commission d'études 5	Lundi 30 novembre et mardi 1er décembre 2026	Mercredi 18 novembre 2026 à 16 h 00 UTC	Lundi 30 novembre 2026, de 9 h 30 à 17 h 00 et mardi 1er décembre 2026, de 9 h 00 à 17 h 00

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 5 se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R23-SG05-C-0001/en>

Il est prévu que la réunion se tienne de 9 h 30 à 17 heures (lundi 30 novembre 2026) et de 9 heures à 17 heures (mardi 1er décembre 2026), heure de Genève. D'autres informations utiles seront publiées sur le site web de la Commission d'études, ainsi que dans des documents administratifs et des documents d'information.

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution [UIT-R 1-9](#))

Trois projets de Recommandation révisée sont proposés pour adoption par la commission d'études conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-9.

Conformément au § A2.6.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-9, les titres et résumés des projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D organisées avant la réunion de la commission d'études, seront soumis à cette commission d'études. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A 1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-9, l'Annexe 3 de la présente circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9, à moins que la commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 5 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-9.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée* (y compris les révisions des contributions, les addenda et les corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard **douze jours civils** (16 heures UTC) avant le début de la réunion (voir le tableau ci-dessus). Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-9, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à l'adresse suivante:

rsg5@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 5 (rsg5-cvc@itu.int). Toutes les adresses utiles figurent également sur la page suivante:

<http://www.itu.int/go/ITU-R/sg5/cvc>

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable. Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R23-SG05-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

5 Interprétation

En raison des contraintes financières et de la disponibilité des interprètes, **les États Membres sont priés de confirmer, au plus tard le 7 septembre 2026**, si un service d'interprétation en arabe ou en espagnol est nécessaire. La nécessité d'un service d'interprétation en chinois, en français et en russe a déjà été confirmée pour cette réunion.

6 Inscription/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription aux réunions est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. Les participants doivent, dans un premier temps, remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés. À cette fin, ils doivent disposer d'un compte UIT. En outre, il est vivement recommandé aux participants de **s'inscrire à l'avance** et d'indiquer **s'ils envisagent de participer aux réunions en présentiel ou à distance**.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events

Veuillez noter que pour les réunions se tenant à Genève, les demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa doivent être présentées dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne et que leur traitement peut prendre jusqu'à 21 jours. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la page suivante: <https://www.itu.int/en/ITU-R/information/events/Pages/visa.aspx>.

7 Participation à distance et diffusion sur le web

L'accès aux séances des réunions est réservé aux seuls participants inscrits aux manifestations. Les délégués qui souhaitent participer aux réunions à distance peuvent accéder aux séances plénières de la commission d'études depuis la page web consacrée à la participation à distance:

<https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx>

Il sera possible de se connecter aux séances des réunions virtuelles 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

Pour les personnes souhaitant suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web. Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) de l'UIT est nécessaire.

Les Lignes directrices sur la gestion des réunions entièrement virtuelles et des réunions physiques avec participation à distance sont disponibles [ici](#).

Pour toute question complémentaire relative à la présente circulaire administrative, veuillez contacter M. Uwe Löwenstein, Conseiller de la Commission d'études 5, à l'adresse uwe.loewenstein@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: 3

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications

(Genève, 30 novembre – 1er décembre 2026)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [5/113](#))
- 5** Rapport des réunions du GCR tenues plus tôt en 2026
- 6** Rapports de synthèse des Présidents des Groupes de travail
 - 6.1** Groupe de travail 5A
 - 6.2** Groupe de travail 5B
 - 6.3** Groupe de travail 5C
 - 6.4** Groupe de travail 5D
- 7** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées
- 8** Examen des Rapports nouveaux et révisés
- 9** Examen des Questions nouvelles et révisées
- 10** Suppression de Recommandations, Rapports et Questions
- 11** État d'avancement des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Vœux, Résolutions et Décisions
- 12** Liaison avec d'autres commissions d'études de l'UIT-R, Secteurs de l'UIT et organisations internationales
- 13** Calendrier des réunions
- 14** Divers

M. KJ WEE
Président de la Commission d'études 5
des radiocommunications

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandation proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 5

Groupe de travail 5A

Sans objet.

Groupe de travail 5B

Sans objet.

Groupe de travail 5C

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.2086 0

Doc. [5/121](#)

Scénarios de déploiement des systèmes point à point du service fixe

Cette révision vise à actualiser des données statistiques sur les paramètres relatifs au déploiement des systèmes point à point du service fixe de certaines administrations figurant dans l'Annexe 2 et à ajouter certaines données. Un texte supplémentaire est ajouté pour clarifier l'utilisation des données contenues dans cette Recommandation.

Proposition de suppression de la Recommandation UIT-R F.2004

Doc. [5/122](#)

Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes du service fixe fonctionnant dans la gamme 92-95 GHz

Cette Recommandation définit les dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes du service fixe fonctionnant dans la gamme 92-95 GHz¹, et la gamme de fréquences visée par la Recommandation UIT-R F.2004 est entièrement couverte par la Recommandation [UIT-R F.2173](#) relative aux dispositions des canaux radioélectriques et des blocs de fréquences radioélectriques pour les systèmes du service fixe fonctionnant dans les gammes 92-94 GHz, 94,1-100 GHz, 102-109,5 GHz et 111,8-114,25 GHz, qui a été approuvée en février 2026. Par conséquent, les informations contenues dans la Recommandation UIT-R F.2004 sont remplacées par la Recommandation UIT-R F.2173.

¹ 92,0-94,0 GHz et 94,1-95,0 GHz.

Groupe de travail 5D

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[FSS DL-IMT]

Doc. [5/115](#)

Coordination entre les stations terriennes non OSG du service fixe par satellite (SFS) (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande de fréquences 6 700-7 075 MHz et les stations de base IMT fonctionnant dans la bande de fréquences 6 425-7 125 MHz

La présente Recommandation décrit des méthodes de calcul des zones de coordination entre des stations terriennes non géostationnaires (non OSG) du service fixe par satellite (SFS) sur la liaison descendante (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande de fréquences 6 700-7 075 MHz et des stations de base IMT fonctionnant dans la bande de fréquences 6 425-7 125 MHz.

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D tenues avant la réunion de la Commission d'études 5 et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis

Groupe de travail 5A

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2121-1 – Harmonisation des bandes de fréquences pour les systèmes de transport intelligents dans le service mobile (voir l'[Annexe 3.1](#) du Document 5A/402).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2057-1 – Caractéristiques des systèmes de radars pour automobiles fonctionnant dans la bande de fréquences 76-81 GHz pour les applications des systèmes de transport intelligents (voir l'[Annexe 3.4](#) du Document 5A/402)

Groupe de travail 5B

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1080-0 – Amélioration du système d'appel sélectif numérique pour les installations à équipements multiples (voir l'[Annexe 3.1](#) du Document 5B/526).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.541-11 – Procédures d'exploitation des systèmes d'appel sélectif numérique à l'usage du service mobile maritime (voir l'[Annexe 3.2](#) du Document 5B/526).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1638-1 – Caractéristiques [et critères de protection] applicables aux radars de radiolocalisation (à l'exception des radars météorologiques au sol) et aux radars de radionavigation aéronautique fonctionnant dans les bandes de fréquences comprises entre 5 250 et 5 850 MHz, à utiliser pour les études de partage (voir l'[Annexe 1.11](#) du Document 5B/526).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMS CHARACTERISTICS_1 780-1 850 MHz] – Caractéristiques techniques et critères de protection applicables aux systèmes du service mobile aéronautique fonctionnant dans la gamme de fréquences 1 780-1 850 MHz (Voir l'[Annexe 2.5](#) du Document 5B/526).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AM(R)S_AMS(R)S_CHAR_5GHZ] – Caractéristiques [et critères de protection/niveau de protection] applicables aux liaisons CNPC (communications de contrôle et non associées à la charge utile) de Terre et par satellite des systèmes d'aéronef sans pilote fonctionnant dans le service mobile aéronautique (le long des routes) dans la bande de fréquences 5 030-5 091 MHz et le service mobile aéronautique (R) par satellite dans la bande de fréquences 5 000-5 150 MHz (Voir l'[Annexe 2.6](#) du Document 5B/526).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RLS_FREQ_ABOVE_252 GHZ] – Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service de radiolocalisation (SRL) et des applications connexes dans les gammes de fréquences 252-275 et 275-690 GHz (voir l'[Annexe 1.2](#) du Document 5B/526).

Groupe de travail 5C

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.746-11 – Disposition radioélectrique pour les systèmes du service fixe (voir l'[Annexe 1.2](#) du Document 5C/322).

Groupe de travail 5D

—
